

^

(N° 44.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 1837.

RAPPORT

Fait par M. CH. METZ, au nom de la commission (1) chargée de l'examen des projets de loi relatifs à la séparation de communes.

MESSIEURS ,

Le village de Gembes (Luxembourg) formait, jusqu'en 1815, une commune séparée, régie par une administration spéciale : il fut à cette époque réuni à la commune de Hautfays, et aujourd'hui il demande à en être séparé.

Gembes est éloigné de 5,000 mètres du siège de l'administration centrale ; le chemin qui y conduit, facile en été, est impraticable en hiver, souvent les relations deviennent presque impossibles.

Les biens et les bois communaux sont séparés, aucune servitude ne les grève les uns envers les autres, le territoire est limité d'une manière distincte ; le village de Gembes a 269 habitants, 1,800 à 2,000 francs de revenu, un local pour l'administration, un curé, et une église érigée en paroisse.

Le conseil provincial du Luxembourg a adhéré à la demande de séparation, le gouvernement l'a également accueillie, et votre commission adoptant leurs motifs, vous propose l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

CH. METZ.

Le Président,

DEMONCEAU.

(1) La commission était composée de MM. DEMONCEAU, *président*, KEPPENNE, DESMANET DE BIESME, ZOUBE, et METZ, *secrétaire*.